

NO PURCHASE IS NECESSARY TO ENTER OR WIN. A PURCHASE DOES NOT INCREASE THE CHANCES OF WINNING.

1. Eligibility: Win a Hudson's Bay Prom Experience - Hudson's Bay Prom Fashion Show Contest (the "Contest") is open only to those who sign up at the online Contest page and who are sixteen (16) years of age or older as of the date of entry. The Contest is only open to students currently enrolled in a Canadian high school who are legal residents of Canada who reside in any province or territory within Canada and is void where prohibited by law. Employees of Square Crop Studios Inc., the parent company of Student Life Network ("The Sponsor") their respective affiliates, subsidiaries, advertising and promotion agencies, suppliers and their immediate family members and/or those living in the same household of each are not eligible to participate in the Contest. The Contest is subject to all applicable federal, provincial/territorial and local laws and regulations. Void where prohibited.

2. Agreement to Rules: By participating, you agree to be fully unconditionally bound by these Rules, and you represent and warrant that you meet the eligibility requirements set forth herein. In addition, you agree to accept the decisions of The Sponsor, as final and binding as it relates to the content. The Contest is subject to all applicable federal, provincial/territorial and local laws.

3. Contest Period: Entries will be accepted online starting on or about March 4th, 2017 and ending March 31st, 2017 11:59:59PM ET. All online entries must be received by March 31st, 2017 11:59:59PM ET. Contest Sponsors reserve their right (subject only to the consent of the Régie des alcools, des courses et des jeux) to cancel, terminate, modify, amend, extend or suspend the Contest, and select a winner from previously received applicable eligible Entries.

4. How to Enter:

Method One - Online Entry and Registration: The Contest must be entered by using the following method of entry stated: Post your favourite prom look from the Hudson's Bay Prom Shop using the hashtag [#HBFeelingProm](#) to Facebook, Twitter or Instagram. Post may include a photo that you have taken, or link to the Hudson's Bay Prom Shop online at <http://www.thebay.com/>. The entry must fulfill all Contest requirements, as specified, to be eligible to win a prize. Entries that are not complete or do not adhere to the rules or specifications may be disqualified at the sole discretion of The Sponsor. You may enter only once and you must fill in the information requested. You may not enter more times than indicated by using multiple email addresses, identities or devices in an attempt to circumvent the rules. If you use fraudulent methods or otherwise attempt to circumvent the rules your submission may be removed from eligibility at the sole discretion of The Sponsor.

Method Two – Mail In Entry - No Purchase Necessary: If a contestant does not wish to enter online, the contestant may: print his/her first name, last name, email address, telephone number, complete mailing address (including postal code), signature and a 50 word essay on why you would like to win your Prom look from HBC on a plain white piece of paper (no larger than 8.5 by 11 inches) and mail it (in an envelope with sufficient postage), to the Sponsor, at: Contest Administrator, Student Life Network, 301-312 Adelaide St. W., Toronto, ON M5V 1R2 Attn: Win a Hudson's Bay Prom Experience - Hudson's Bay Prom Fashion Show Contest. Upon receipt and verification of a contestant's complete entry request in accordance with these Rules, the contestant will receive one entry into the Contest. To be eligible, all mail-in entry requests must be received during the Contest Period in a separate envelope bearing sufficient postage (i.e. mass mail-in of entry requests in the same envelope will be void). Multiple entries will result in disqualification. The Sponsor will not be responsible or liable for any lost, stolen, delayed, illegible, damaged, misdirected, insufficient postage, late or destroyed mail-in Contest entry requests.

5. Prizes: There is a total of one (1) prize available to be won consisting of \$1,000 in Hudson's Bay Gift Cards. Estimated retail value of the prize is \$1000 CAD. Actual/appraised value may differ at time of prize award. The specifics of the prize shall be solely determined by the Sponsor. No cash or other prize substitution permitted except at Sponsor's discretion. The prize is non-transferable. Any and all prize related expenses, including without limitation any and all federal, provincial/territorial and/or local taxes shall be the sole responsibility of the winner. No substitution of prize or transfer/assignment of prize to others or request for the cash equivalent by the winner is permitted. Acceptance of prize constitutes permission for The Sponsor to use winner's name, likeness, and entry for purposes of advertising and trade without further compensation, unless prohibited by law.

6. Odds: The odds of winning depend on the number of eligible entries received.

7. Winner selection and notification: The winner of the Contest will be selected in a random drawing under the supervision of the Sponsor on or about April 3rd, 2017 at 2:00PM ET. The winner will be notified via email within two (2) days following the winner selection. The Sponsor shall have no liability for the winner's failure to receive notices due to winners' spam, "other" inbox or other security settings or for winners' provision of incorrect or otherwise non-functioning contact information. If the selected winner cannot be contacted, is ineligible, fails to claim the prize within five (5) days from the time award notification was sent, does not correctly answer the mathematical skill testing question in the manner prescribed, or fails to timely return a

completed and executed declaration and releases as required, prize may be forfeited and an alternate winner selected.

The receipt by winner of the prize offered in this Contest is conditioned upon compliance with any and all federal and provincial/territorial laws and regulations. ANY VIOLATION OF THESE OFFICIAL RULES BY ANY WINNER (AT SPONSOR'S SOLE DISCRETION) WILL RESULT IN SUCH WINNER'S DISQUALIFICATION AS WINNER OF THE CONTEST AND ALL PRIVILEGES AS WINNER WILL BE IMMEDIATELY TERMINATED.

8. Prize Delivery: The Sponsor or its representatives will send the prize(s) to the confirmed Prize winner at his/her registered address. Please allow six (6) to eight (8) weeks for delivery of same.

9. Rights Granted by you: By entering this content you understand that Square Crop Studios Inc., anyone acting on behalf of Square Crop Studios Inc., or its respective licensees, successors and assigns will have the right, where permitted by law, without any further notice, review or consent to print, publish, broadcast, distribute, and use, worldwide in any media now known or hereafter in perpetuity and throughout the World, your entry, including, without limitation, the entry and winner's name, portrait, picture, voice, likeness, image or statements about the Contest, and biographical information as news, publicity or information and for trade, advertising, public relations and promotional purposes without any further compensation.

10. Terms: The Sponsor reserves the right, in its sole discretion to cancel, terminate, modify or suspend the Contest should (in its sole discretion) a virus, bugs, non-authorized human intervention, fraud or other causes beyond its control corrupt or affect the administration, security, fairness or proper conduct of the Contest. In such case, The Sponsor may select the recipients from all eligible entries received prior to and/or after (if appropriate) the action taken by The Sponsor reserves the right at its sole discretion to disqualify any individual who tampers or attempts to tamper with the entry process or the operation of the Contest or website or violates these Terms & Conditions.

The Sponsor has the right, in its sole discretion, to maintain the integrity of the Contest, to void votes for any reason, including, but not limited to; multiple entries from the same user from different IP addresses; multiple entries from the same computer in excess of that allowed by Contest rules; or the use of bots, macros or scripts or other technical means for entering. Any attempt by an entrant to deliberately damage any web site or undermine the legitimate operation

of the Contest may be a violation of criminal and civil laws and should such an attempt be made, The Sponsor reserves the right to seek damages from any such person to the fullest extent permitted by law.

11. Limitation of Liability: By entering you agree to release and hold harmless Square Crop Studios Inc., Student Life Network and its subsidiaries, affiliates, advertising and promotion agencies, partners, representatives, agents, successors, assigns, employees, officers and directors from any liability, illness, injury, death, loss, litigation, claim or damage that may occur, directly or indirectly, whether caused by negligence or not, from (i) such entrant's participation in the Contest and/or his/her acceptance, possession, use, or misuse of any prize or any portion thereof, (ii) technical failures of any kind, including but not limited to the malfunctioning of any computer, cable, network, hardware or software; (iii) the unavailability or inaccessibility of any transmissions or telephone or Internet service; (iv) unauthorized human intervention in any part of the entry process or the Promotion; (v) electronic or human error which may occur in the administration of the Promotion or the processing of entries.

12. Disputes: THIS CONTEST IS GOVERNED BY THE LAWS OF CANADA, WITHOUT RESPECT TO CONFLICT OF LAW DOCTRINES. As a condition of participating in this Contest, participant agrees that any and all disputes which cannot be resolved between the parties, and causes of action arising out of or connected with this Contest, shall be resolved individually, without resort to any form of class action, exclusively before a court located in Toronto, Ontario having jurisdiction. Further, in any such dispute, under no circumstances will participant be permitted to obtain awards for, and hereby waives all rights to claim punitive, incidental, or consequential damages, including reasonable attorneys' fees, other than participant's actual out-of-pocket expenses (i.e. costs associated with entering this Contest), and participant further waives all rights to have damages multiplied or increased.

13. Privacy Policy: Information submitted with an entry is subject to the Privacy Policy stated on the Student Life Network Web Site. To read the Privacy Policy, click [here](#).

14. Winners List: To obtain a copy of the winner's name or a copy of these Official Rules, mail your request along with a stamped, self-addressed envelope to: Student Life Network 301-312 Adelaide St. W., Toronto, ON M5V 1R2. Requests must be received no later than March 31st, 2018.

15. Sponsor: The Sponsor of the Contest is Square Crop Studios Inc., the parent company of Student Life Network. 301-312 Adelaide St. W., Toronto, ON M5V 1R2.

16. FOR RESIDENTS OF QUEBEC: Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a Prize may be submitted to the board only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

Concours « Séance de magasinage pour le bal » de La Baie d'Hudson

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU POUR GAGNER LE PRIX. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER.

1. Admissibilité : Le concours « Séance de magasinage pour le bal » de La Baie d'Hudson (le concours) s'adresse uniquement aux participants inscrits en ligne et âgés de seize (16) ans et plus au moment de leur inscription. Ils doivent être des étudiants présentement inscrits dans une école secondaire canadienne, qui sont résidents autorisés du Canada et domiciliés dans une province ou un territoire du Canada. Les employés, représentants et mandataires de Square Crop Studios Inc., la société mère de Student Life Network (le « commanditaire »), de la Compagnie de la Baie d'Hudson, de leurs sociétés affiliées et de leurs concessionnaires respectifs ainsi que les personnes habitant avec eux ne sont pas admissibles au concours. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux applicables.

2. Acceptation du règlement : En s'inscrivant au concours, le participant accepte sans réserve de respecter le règlement et déclare répondre aux exigences d'admissibilité énoncées ci-dessus. De plus, le participant reconnaît que les décisions du commanditaire relatives au concours sont finales et sans appel. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables.

3. Période du concours : La période de participation en ligne débute autour du 4 mars 2017 et se termine le 31 mars 2017, à 23 h 59 min 59 s (HE). Le commanditaire se réserve le droit (sous seule condition qu'il obtienne l'accord de la Régie des alcools, des courses et des jeux) d'annuler, de cesser, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours, et de choisir un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues.

4. Participation :

Mode de participation no 1 : Inscription et participation en ligne Publiez sur Facebook, Twitter ou Instagram une photo de votre tenue de rêve offerte à La Baie d'Hudson avec le mot-clic #HBFeelingProm. Il peut s'agir d'une photo que vous avez vous-même prise, ou d'un lien vers cette tenue à la boutique des tenues de bal des finissants de La Baie d'Hudson à <http://www.labaie.com/>.

Toutes les participations et photos soumises doivent respecter les conditions d'utilisation d'Instagram (<http://help.instagram.com/478745558852511/>) et les règles de la communauté (<http://help.instagram.com/477434105621119/>)

Les participations dont le format de soumission ne respecte pas les consignes du commanditaire indiquées ci-dessus ne sont pas admissibles au concours. Les participations ne doivent pas détourner ou violer les droits d'un tiers, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur et de marque de commerce, les droits publicitaires, le droit à la vie privée et le droit au secret professionnel, et ne doivent pas contenir de matériel jugé offensant, illégal, obscène ou inacceptable par le commanditaire du concours, à son entière discrétion. En outre, en s'inscrivant au concours, le participant déclare qu'aucune autre personne ne détient de droits de propriété intellectuelle ou autre intérêt s'appliquant à la photo soumise et que, s'il est déclaré gagnant, l'acceptation du prix n'entraînera la violation des conditions d'une autre entente conclue avec un tiers. Il est entendu que le participant devra indemniser le commanditaire du concours pour toute réclamation et tout montant relié pouvant être exigés d'elle par une tierce partie à l'égard des droits de propriété intellectuelle ou de tout autre droit de propriété s'appliquant à la participation ou à la photo.

En s'inscrivant à ce concours, le participant atteste qu'il est l'auteur de la photo inédite soumise et qu'il accepte de céder tous droits de reproduction au commanditaire et de lever tous droits moraux en rapport avec ladite photo.

La Baie d'Hudson peut utiliser sur les réseaux sociaux toute photo publiée en rapport avec le présent concours, mais n'y est pas tenue. Aucune redevance, garantie ou avance (monétaire ou autre) ne sera versée en rapport avec l'utilisation par La Baie d'Hudson de la photo publiée d'un gagnant ou d'un participant dans le cadre de ce concours. Toutes les participations deviennent la propriété de La Baie d'Hudson.

Les participants qui ne respectent pas le règlement du concours et ses spécifications ou dont le bulletin de participation est incomplet peuvent être déclarés inadmissibles, à l'entière discrétion du commanditaire. Une seule participation par personne. Le participant doit fournir tous les renseignements demandés. Il est interdit au participant de se procurer plus de participations que le nombre permis en utilisant des adresses électroniques et des identités multiples ou par tout autre moyen visant à contourner le règlement. Si le participant utilise des méthodes frauduleuses ou tente de contourner le règlement, il sera disqualifié du présent concours, à l'entière discrétion du commanditaire.

Dans le cas d'un différend à propos de l'identité d'un participant, la participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte Facebook, Twitter ou Instagram au moment de l'inscription. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne qui est le titulaire inscrit du compte Facebook, Twitter ou Instagram, tel qu'identifié par Facebook, Twitter ou Instagram. Le participant peut avoir à fournir la preuve (sous une forme acceptable par le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte Facebook, Twitter ou Instagram associé à la participation en question.

Mode de participation no 2 : Inscription par la poste - Aucun achat requis Si le participant ne veut pas s'inscrire en ligne, il peut le faire par la poste en inscrivant (en caractère d'imprimerie) sur une feuille de papier de 8,5 x 11 po (maximum) ses prénom, nom, adresse courriel, numéro de téléphone et adresse postale complète, accompagnés d'un texte original de 50 mots sur le thème « Pourquoi j'aimerais gagner ma tenue de bal à La Baie d'Hudson » et de sa signature, à faire parvenir au commanditaire dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Administrateur du concours, Student Life Network, 301-312 Adelaide St. W., Toronto ON M5V 1R2. À l'attention de : Concours « Séance de magasinage pour le bal » de La Baie d'Hudson. Une fois la demande d'inscription au concours reçue, elle sera examinée pour vérifier que tous les renseignements requis ont été fournis, conformément au règlement, puis le participant sera inscrit au concours. Le commanditaire ne peut être tenu responsable des demandes d'inscription perdues, volées, égarées, reçues en retard, illisibles, endommagées, mal acheminées, insuffisamment affranchies ou détruites.

Limite d'une participation par personne, peu importe le mode de participation utilisé.

5. Prix : Il y a un prix à gagner consistant en 1 000 \$ en cartes-cadeaux La Baie d'Hudson. La valeur du prix est de 1 000 \$ CA. Le prix ne peut être échangé contre de l'argent ou remplacé par un autre prix, sauf à l'entière discrétion du commanditaire. Il ne peut non plus être ni transféré, ni cédé à une autre personne. En acceptant le prix, le gagnant consent à ce que son nom, son image et sa participation au concours soient utilisés par le commanditaire et la Compagnie de la Baie d'Hudson aux fins de publicité et de commerce sans autre indemnité, sauf si la loi l'interdit.

6. Probabilités de gagner : Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

7. Sélection du gagnant : Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort effectué sous la supervision du commanditaire autour du 3 avril 2017, à 14 h (HE). Le participant sélectionné sera avisé par courriel dans un délai de deux (2) jours suivant la date du tirage du concours. Le commanditaire ne peut être tenu responsable si le participant sélectionné ne reçoit pas les avis expédiés en raison des paramètres de sécurité appliqués à la boîte de courriel du participant, parce que les avis sont traités comme des messages indésirables ou parce qu'ils sont acheminés à une autre boîte de réception, ou encore en raison de coordonnées erronées ou non valides fournies au commanditaire par le participant. Si le participant sélectionné ne peut être joint, est déclaré inadmissible, ne prend pas possession de son prix dans les cinq (5) jours suivant la date d'envoi de l'avis l'informant qu'il est le gagnant, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique de la manière prescrite, ou ne retourne pas la formule de déclaration et de renonciation dûment remplie et signée dans les délais prévus, il perdra son prix et un autre participant sera sélectionné.

Dans le cadre du présent concours, la réception du prix par le gagnant est soumise à la conformité avec les lois et réglementations fédérales, provinciales et territoriales. TOUTE INFRACTION AU RÈGLEMENT OFFICIEL PAR LE GAGNANT ENTRAÎNERA (À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE) SA DISQUALIFICATION ET TOUT PRIVILÈGE À TITRE DE GAGNANT LUI SERA IMMÉDIATEMENT RETIRÉ.

8. Remise du prix : Le commanditaire ou son représentant expédiera le prix au gagnant, à l'adresse fournie. Prévoir de six (6) à huit (8) semaines pour la livraison du prix.

9. Droits concédés par le participant : En s'inscrivant au concours, le participant consent à ce que Square Crop Studios Inc. et toute personne agissant au nom de Square Crop Studios Inc., de la Compagnie de la Baie d'Hudson ou de leurs concessionnaires, successeurs et ayants droit respectifs, puissent, sans préavis ni autre consentement, là où la loi le permet, imprimer, publier, diffuser, distribuer et utiliser dans n'importe quels médias (actuellement ou éventuellement connus), à l'échelle mondiale et à perpétuité, sa participation au concours, y compris, sans s'y limiter, son nom, sa photo, son portrait, sa voix, sa ressemblance, son image, ses déclarations sur le concours, ainsi que ses renseignements biographiques à des fins de

relations publiques, d'information, de nouvelles, de commerce, de publicité et de promotion, sans rémunération d'aucune sorte.

10. Modalités : Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de cesser, de modifier ou de suspendre le concours si un virus, une erreur informatique, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou d'autres causes hors de son contrôle corrompaient ou affectaient la bonne administration, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du concours. Dans cette éventualité, le commanditaire peut choisir de sélectionner un gagnant parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant la prise de cette mesure.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui tente d'altérer le processus d'inscription au concours ou son bon déroulement ou l'exploitation du site Web du concours, ou encore qui viole le règlement officiel du concours.

Le commanditaire a le droit, à son entière discrétion, d'assurer l'intégrité du concours, d'annuler des participations pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les participations multiples soumises par un même utilisateur depuis un même ordinateur ou différentes adresses IP, ou les participations générées par un appareil automatisé, par script ou macro, ou par tout autre moyen technique. Toute tentative délibérée d'entraver la conduite légitime du concours ou l'exploitation du site Web du concours constitue une infraction aux codes civil et criminel et, si une telle tentative devait se produire, le commanditaire se réserve le droit d'intenter une poursuite en dommages et intérêts jusqu'aux limites permises par la loi.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : En s'inscrivant au concours, le participant accepte de dégager Square Crop Studios Inc., Student Life Network, la Compagnie de la Baie d'Hudson, leurs filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion, partenaires, concessionnaires, mandataires, successeurs, ayants droit, employés, administrateurs et dirigeants de toute responsabilité en cas de : maladie, blessure, décès, perte, litige, poursuite ou dommage, attribuable ou non à de la négligence et pouvant découler, directement ou indirectement, (i) de la participation au concours et de l'acceptation, la possession ou l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix, en tout ou en partie, accordé dans le cadre du concours; (ii) de la défaillance de matériel technique, y compris, sans s'y limiter, la défaillance de tout ordinateur, câble, réseau, matériel informatique ou logiciel; (iii) de l'inaccessibilité et de l'indisponibilité de tout service téléphonique, internet ou de transmission; (iv) d'une intervention humaine non autorisée dans le processus de participation au concours ou de la promotion;

(v) d'une erreur humaine ou électronique pouvant survenir dans le cadre de la gestion du concours ou du traitement des participations.

12. Contestations : CE CONCOURS EST RÉGI PAR LES LOIS EN VIGUEUR EN ONTARIO, SANS ÉGARD AUX RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS. En tant que condition de participation à ce concours, le participant accepte que tout litige ne pouvant être réglé entre les parties et que toute cause d'action découlant du présent concours soit résolu(e) individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif que ce soit, uniquement devant un tribunal situé à Toronto, en Ontario. De plus, dans l'éventualité d'un tel litige, le participant ne pourra en aucun cas obtenir de compensations et renonce par la présente à tout droit de réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects, y compris les honoraires d'avocat, et renonce en outre à tous droits de multiplier ou d'accroître tels dommages.

13. Politique de confidentialité : Tout renseignement soumis dans le cadre d'une inscription au concours est assujéti à la Politique de protection de la vie privée de Student Life Network énoncée sur son site Web. Pour prendre connaissance de la Politique de protection de la vie privée, cliquez [ici](#) (en anglais seulement).

14. Commanditaire : Square Crop Studios Inc., société mère de Student Life Network, est le commanditaire du concours. Ses bureaux sont situés au 301-312 Adelaide St. W., Toronto ON M5V 1R2.

15. RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour aider les parties à le régler.